

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2022

### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 9 décembre 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Rémy ARAKELIAN

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Représentés : 11 Absent(s) : /

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 38

Votes pour : 34

Abstention(s) : 1

- Mme Gargani

Non participations : 0

Votes contre : 4

- Mme Lovera, M. Aléo,

M. Martinez, M ; Irlès

**Présents :** LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, PENNICA Christelle, ABADIE Dominique, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, LEGRAND dit NOHAIN Isabelle, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, , BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, FODERA Bina, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, PRUVOST Amandine, ARAKÉLIAN Rémy, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs :** CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, TARDY Véronique à ARGENTI Céline, BRIÈRE Isabelle à BIOLLEY Claude, LO IACONO Michel à VILORIA Patrick, ESCOLLE Laurent à BLOCQUEL Jean-Marc, MICOTTI Sophie à PENNICA Christelle, ROS Marie-Rose à ABADIE Dominique, SANCHEZ Anthony à LE DISSÈS Eric, CHARVOT-ISNARD Jeanine à BELLON Patricia, IRLÈS André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean.

**Absent(s) :** /

**N°22121607**

**Budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » - Exercice 2022 - Décision modificative N° 2**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2, L. 2311-3 et L. 2312-1 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération N° 22032414 du 24 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 du budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » ;

Vu la délibération N° 22100403 du 4 octobre 2022 adoptant la décision modificative N° 1 du budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID/RHI » ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Finances - Administration générale – Personnel » rendu le 7 décembre 2022 ;

Considérant que depuis lors, il est nécessaire de réajuster les crédits votés au budget primitif 2022 du budget principal ;

Suite de l'adoption du budget primitif 2022, il y a lieu de procéder à une modification d'inscriptions de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sur le budget annexe « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » de la commune ».

Des travaux de sécurisation et de pose de gouttières sont prévus sur les parcelles AN 195 - AN 199 – AN 200 situées impasse Bérard. Ces dernières étant toujours inventoriées au budget principal, il convient de régulariser les écritures comptables relatives au transfert de patrimoine entre le budget principal et le budget annexe.

Le SGC de Berre l'Etang a constaté dans ses écritures des différences relatives aux arrondis de télédéclarations de TVA. Il convient de régulariser les écritures par l'inscription d'une dépense au compte 678.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'effectuer** les opérations de modifications de crédits mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- **d'adopter** en conséquence la décision modificative N° 2 au budget primitif 2022 du budget « réhabilitation centre ancien – opérations ORID / RHI » de la commune » par chapitre par nature, établi et équilibré comme suit :

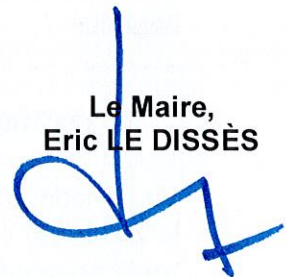
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	144 001.30	144 001.30
INVESTISSEMENT	71 995.65	71 995.65
TOTAL	215 996.95	215 996.95

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Rémy ARAKELIAN**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*